

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° RH-2026-27**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Charline CLADY, conseillère municipale - Déléguée jeunesse-conseil municipal jeune**

**Date : 15 avril 2026**

Le Maire de la Commune de VALDAHON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant l'importance de favoriser l'expression et l'implication des jeunes dans la vie locale ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives permettant de développer la citoyenneté des jeunes ;

## ARRETE

### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Madame Charline CLADY**, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- politique municipale en faveur de la jeunesse ;
- suivi du Conseil municipal des jeunes.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Charline CLADY :

- participe à la définition et à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse ;
- contribue au développement de la participation des jeunes à la vie locale ;
- assure le suivi du Conseil municipal des jeunes et de ses projets ;
- participe à la valorisation des initiatives portées par les jeunes ;
- contribue à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté ;
- assure le lien entre la municipalité, les jeunes et les partenaires concernés ;
- participe à l'organisation d'actions ou d'évènements impliquant la jeunesse ;
- contribue à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation ;
- représente la commune auprès des partenaires institutionnels, éducatifs ou associatifs concernés.

### Article 2 – Délégation de signature

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charline CLADY, dans la limite de ses attributions, pour signer :

- les courriers et correspondances administratives ;
- les documents administratifs, notes et rapports relatifs aux domaines délégués ;
- les bordereaux d'envoi et documents afférents.

**Article 3 – Conditions d'exercice**

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Madame Charline CLADY rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Le Maire peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.

**Article 4 – Exécution**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié ;
- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au comptable public.

**Article 5 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valdahon, le 15 avril 2026

Le Maire  
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le  
Notifié le

Prénom NOM	Initiale	Signature
Charline CLADY	CC	